



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de
la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 Limoges
Références : UD87-2025-70-r géorisques

Limoges, le 31/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES DE CONDAT

rue du Commandant Charcot
87220 Feytiat

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement CARRIERES DE CONDAT implanté VIGNES BOIS BOUCHET 87200 Chaillac-sur-Vienne. L'inspection a été annoncée le 18/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE CONDAT
- VIGNES BOIS BOUCHET 87200 Chaillac-sur-Vienne
- Code AIOT : 0006000194
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'emprise autorisée de la carrière s'étend sur une superficie totale de 22 ha 50 a 37 ca dont une surface exploitable de 13 ha 20 ca a. Celle-ci a été autorisée pour une durée de 30 ans par un arrêté préfectoral du 18 mars 2011. C'est une carrière d'extraction de sables et de graviers autorisée pour une production maximale de 100 000 tonnes par an.

Lors des campagnes d'exploitation, les matériaux extraits sont transportés directement par camions vers la carrière des « Séguines » à ST BRICE SUR VIENNE où ils sont traités par des opérations de lavage-criblage.

Le sable est destiné à la confection de granulats utilisés dans la fabrication des ouvrages du bâtiment et des travaux publics.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Bornage	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.1.1.	Demande d'action corrective	11 mois
5	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.2.	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.4.	Sans objet
3	Conduite de l'extraction	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.3.4.	Sans objet
4	Distance de recul	Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 3.3.7.	Sans objet
6	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.1.3.	Sans objet
7	Registre des sorties	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.3.	Sans objet
8	Contrôles acoustiques	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.6. e)	Sans objet
9	Contrôles des eaux de rejet	Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.3. e)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit apporter des éléments de régularisation notamment sur la mise en œuvre du bornage après travaux de défrichement et la mise en place de clôture de prévention à l'entrée du site.

Par ailleurs, à titre préventif une campagne d'analyse annuelle au niveau du rejet du fossé devra être réalisée pour s'assurer de la qualité de l'eau qui rejoindra le ruisseau de l'Aubinerie, ainsi qu'une campagne de mesures acoustiques lors des campagnes d'extraction pour vérifier la conformité des niveaux sonores de l'activité de la carrière avec les prescriptions en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan topographique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.4.
Thème(s) : Situation administrative, Plan topographique
Prescription contrôlée : Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection une dernière mise à jour du plan de situation topographique établie le 16/01/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.1.1.
Thème(s) : Situation administrative, Identification du bornage
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de placer des bornes en tous points nécessaire permettant de déterminer le périmètre de la surface d'emprise de l'exploitation.
Constats : Après l'opération de défrichement du massif boisé et la mise en place d'une clôture ceinturant le périmètre autorisé de la carrière, l'exploitant matérialisera ce périmètre par l'implantation de bornes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 11 mois

N° 3 : Conduite de l'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.3.4.
Thème(s) : Autre, Conduite de l'extraction
Prescription contrôlée : L'extraction est conduite par gradins d'une hauteur maximale de 15 mètres. La progression des niveaux d'extraction sera réalisée de manière à maintenir l'accès à toutes les banquettes.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la hauteur des fronts ne dépassent pas 15 mètres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Distance de recul

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 3.3.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Distance de recul - Protection des aménagements
Prescription contrôlée : Les bords des excavations de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
Constats : Les bords des excavations de la carrière respectent la distance horizontale par rapport aux limites du périmètre autorisé de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.2.
Thème(s) : Autre, Sécurité du public - Panneaux de prévention et de signalisation
Prescription contrôlée : Le danger est signalé par des panneaux placés, d'une part, sur les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.
Constats : Par mesures de précaution, l'exploitant apposera un panneau de signalisation et de prévention du danger sur le portail de l'entrée près de la route qui dessert le chemin d'accès jusqu'au site. Le portail de l'entrée est verrouillé à l'aide d'un cadenas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.1.3.
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour préserver l'esthétique du site. Une bande boisée de largeur minimale de 10 mètres sera conservée en périphérie de l'emprise des travaux d'extraction pour éviter la perception visuelle de la carrière depuis la route communale au sud.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le corridor boisé est maintenu en périphérie de l'emprise de l'exploitation de la carrière afin de masquer la perception visuelle du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Registre des sorties

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.3.
Thème(s) : Autre, Registre des sorties de matériaux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant le nom du destinataire, la date du prélèvement, le type et la quantité de matériaux extraite, le mode de transport utilisé pour l'acheminement des matériaux et, s'il y a lieu, le nom de la société extérieure réalisant le transport.
Constats : L'exploitant a communiqué le registre des quantités de matériaux expédiés en 2021, 2022 et 2023 précisant les dates d'enlèvements et les noms des transporteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Contrôles acoustiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.6. e)
Thème(s) : Autre, Contrôles acoustiques
Prescription contrôlée : L'exploitant devra s'assurer en permanence qu'il respecte les dispositions ci-dessus, au moyen notamment de mesures quinquennales réalisées dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de la carrière, en des points et par une personne ou un organisme qualifié(e) respectent les seuils réglementaires de 5dB(A) durant la période de 7h à 22h. » « Des mesures ponctuelles pourront être demandées en tant que de besoin par l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a précisé qu'une campagne de mesure sonore est inscrite à son budget 2025 et sera à programmer lors de la prochaine campagne d'extraction prévue en septembre 2025. Ces mesures de contrôle devront être réalisées notamment au niveau de la partie ouest de la carrière (limite de propriété et ZER constituée par les habitations riveraines). L'exploitant communiquera le rapport des mesures réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Contrôles des eaux de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2011, article 3.5.3. e)
Thème(s) : Autre, Contrôles des eaux de rejet vers le milieu naturel
Prescription contrôlée : Des analyses d'eaux doivent être effectuées une fois par an au point de restitution (en sortie de fossé de drainage des eaux) pour s'assurer de la qualité de l'eau qui rejoindra le ruisseau de l'Aubinerie (suivi qualitatif annuel).
Constats : En période d'écoulement hydrique, l'exploitant programmera dans le courant de l'année 2025 une analyse au niveau du rejet du fossé pour s'assurer de la qualité de l'eau qui rejoindra le ruisseau de l'Aubinerie. Il communiquera le rapport d'analyses à l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite